

STATUTS DE L'ASSOCIATION

LES AVENTURIERS DE L'AIR

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association ayant pour titre :

Les Aventuriers de l'Air

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet :

- De concevoir, développer, promouvoir et organiser des activités éducatives, culturelles, sportives et scientifiques autour du vent, du vol, de l'aérodynamique, de l'aéronautique, de l'environnement naturel et des sciences expérimentales ;
- De proposer des ateliers pédagogiques, animations, médiations scientifiques, découverte et actions de sensibilisation à destination du jeune public et du grand public ;
- D'organiser, coordonner ou accompagner des accueils collectifs de mineurs (ACM) : séjours, séjours éducatifs, mini-camps, avec ou sans hébergement, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- D'élaborer et diffuser des outils pédagogiques, matériel scientifique, supports éducatifs, ressources documentaires et créations permettant la découverte des sciences de l'air ;
- De favoriser l'égalité d'accès à la culture scientifique, notamment en milieu rural ou éloigné de l'offre culturelle, et de contribuer à la réduction des inégalités territoriales ;
- Participer à l'organisation de différentes manifestations à destination des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap.

- D'accueillir ou mandater des intervenants diplômés ou qualifiés, conformément aux exigences des activités proposées et aux réglementations applicables ;
 - Plus généralement, de mener toute action en lien direct ou indirect avec l'objet ci-dessus.
-

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

120 chemin d'En Donnat, 31290 Vieilleville (Haute-Garonne).

Il peut être transféré par simple décision du Bureau, ratifiée lors de la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres partenaires
- Membres d'honneur

Les conditions d'adhésion, droits et obligations sont précisés dans le règlement intérieur.

Droits politiques

Seuls les **membres actifs**, à jour de leur cotisation, disposent du **droit de vote en Assemblée Générale** et sont **éligibles au Bureau**.

Les autres catégories de membres ne disposent pas de droits politiques mais peuvent être associées à la vie de l'association à titre consultatif.

ARTICLE 6 – NON-DISCRIMINATION & VALEURS ÉDUCATIVES

L'association est ouverte à toute personne, sans discrimination d'origine, de genre, d'âge, de religion, d'opinion ou de situation sociale.

Elle s'engage à respecter les principes éducatifs, sanitaires et sécuritaires nécessaires à l'obtention ou au maintien des agréments délivrés par les services compétents de l'État, notamment dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

L'association inscrit son action dans les valeurs de la République, de l'éducation populaire, d'égalité, de respect, de laïcité, de mixité et d'accès à la culture scientifique.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE & BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau composé au minimum de :

- un·e Président·e ;
- un·e Secrétaire ;
- un·e Trésorier·e.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans, renouvelables.

Le Bureau assure la gestion courante, représente l'association et met en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le·la Président·e représente légalement l'association et signe les conventions.

Le·la Secrétaire assure l'administration générale et la communication en extérieur, convoque les Assemblées Générales et rédige les procès-verbaux.

Le·la Trésorier·e gère les finances et présente le rapport financier annuel.

ARTICLE 9 – ORGANISATION PAR PÔLES

L'association peut structurer ses actions en pôles opérationnels, notamment :

- Pôle Animation
- Pôle Séjours

Chaque pôle peut être placé sous la responsabilité d'un référent désigné par le Bureau.

Le fonctionnement des pôles est défini par le règlement intérieur.

ARTICLE 10 – DÉLÉGATIONS

Le Bureau peut déléguer certaines responsabilités à un membre ou à un référent de pôle **pour une mission définie**, dont la durée est adaptée à la nature du projet.

Toute délégation :

- fait l'objet d'une décision formelle inscrite au procès-verbal ;
 - peut être suspendue ou retirée à tout moment dans l'intérêt de l'association ;
 - ne peut engager l'association au-delà des limites prévues par le règlement intérieur.
 - Toute délégation doit porter la signature de l'ensemble des membres du bureau.
-

ARTICLE 11 – MODE D'INTERVENTION

L'association peut porter ses projets en direct, faire appel à des intervenants diplômés, bénévoles ou prestataires extérieurs, et coopérer avec d'autres structures publiques ou privées.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les créations personnelles des intervenants restent la propriété de leurs auteurs.

Les productions réalisées pour l'association peuvent faire l'objet d'une cession de droits ou d'une licence d'usage définie par accord écrit.

Aucune création essentielle du projet ne peut faire l'objet d'une cession exclusive.

ARTICLE 13 – MATÉRIEL

Le matériel acquis par l'association est sa propriété exclusive et est affecté aux missions statutaires.

ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle valide les rapports moral et financier, vote les orientations et élit les membres du Bureau.

Les décisions nécessitent la majorité simple des **membres actifs présents ou représentés**.

ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une AGE est nécessaire pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Les décisions requièrent la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres actifs.

ARTICLE 16 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
- les dons et mécénats ;
- les recettes issues des activités ;
- les subventions ;

- toute autre ressource autorisée par la loi.

Les montants des cotisations sont fixés par le règlement intérieur ou par décision du Bureau.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif net est attribué à une association poursuivant un objet similaire.

Fait à Grenade, le 08/02/2026

Pour l'association "Les Aventuriers de l'Air"

La Présidente :

Nom, prénom

Signature

Le Trésorier :

Nom, prénom

Signature

Le Secrétaire :

Nom, prénom

Signature